ANNEXE 4

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Description de fonction | | | |
| **Adjudant** | | | |
| **Objectifs** | 1. Assurer la direction opérationnelle d’une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. 2. Etre à même d’assurer la gestion quotidienne d’une équipe ou d’une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours, d’assurer le flux interne d’informations dans les deux sens et éviter la concurrence entre les équipes. 3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée. | | | |
| **Description** | L’adjudant accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d’un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l’impact éventuel d’un incident sur la société.  La fonction d’adjudant implique diverses responsabilités. L’adjudant a la direction de l’équipage d’une autopompe (multifonctionnelle) et de l’équipage de véhicules spécifiques liés à l’autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu’au retour à la caserne. Dans le cas d’une montée en puissance, il assure la direction des équipes (d’extinction) jusqu’à l’arrivée de l’officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l’officier. Si les circonstances le requièrent, l’adjudant agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d’incendie, éventuellement complété de moyens d’autres véhicules. | | | |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**   1. Dirigeant opérationnel (Intervention)   Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe restreint de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.  Tâches possibles (non limitatives):   * + Diriger une équipe d’intervention de base au cours d’interventions (sauvetage, lutte contre l’incendie, assistance technique, …).   + Veiller à la sécurité des collaborateurs.   + Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l’application correcte des procédures opérationnelles.   + Evaluer la nécessité d’ une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée en attendant la présence d’un officier.   + Coordonner plusieurs équipes d’intervention en attendant la présence d’un officier.   + Faire un débriefing après une intervention.  1. Collaborateur opérationnel (préparation)   Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d’exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.  Tâches possibles (non limitatives):   * + Toutes les tâches opérationnelles d’exécution demandées également au sapeur-pompier, au caporal ou au sergent (car il est possible que l’adjudant soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier, caporal ou sergent). * Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. * Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. | | | |
| **Place dans l’organisation** | **La fonction est dirigée par:**  L’adjudant est placé sous la direction hiérarchique d’un officier. Pour le fonctionnement quotidien, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d’un autre adjudant ou d’un membre du cadre supérieur.  **La fonction dirige:**  Dans des situations opérationnelles, l’adjudant dirige un groupe de maximum 30 personnes (indicatif). | | | |
| **Eléments de réseau** | **La fonction reçoit des informations de :** | | | |
| (Sous-)officier dirigeant | | Avis oraux | Contact personnel |
| Décisions | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Officiers supérieurs | | Décisions | Lettre, mail,…. |
| Collègues | | Questions orales et écrites, avis,… | Informel |
| Collaborateurs | | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| **La fonction fournit des informations à :** | | | |
| (Sous-)officier dirigeant | | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel |
| Collègues | | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Collaborateurs | | Questions orales et écrites, avis, décisions… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| Citoyens | | Questions orales et écrites, avis,… | Contact personnel, informel, mail,…. |
| **Autonomie** | **La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :**   * La mobilisation opérationnelle d’une équipe d’intervention de base en ce compris toutes les décisions opérationnelles se rapportant aux interventions qui ne requièrent pas la présence d’un officier dans les limites des procédures opérationnelles. * La montée en puissance de plusieurs équipes d’intervention et la demande d’avoir un officier sur place, dans les limites des procédures opérationnelles. * Toutes les décisions opérationnelles lorsque la sécurité des collaborateurs est menacée et que le supérieur ne peut pas être joint à temps. * L’exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités, notamment la répartition des tâches, le timing, la manière de travailler, le suivi et l’évaluation.   **La fonction doit demander l’autorisation pour:**   * Toute dérogation à la solution proposée et aux procédures de travail visant à atteindre un résultat plus rapide ou meilleur si le supérieur peut être joint à temps. * Toute décision susceptible d’influencer le fonctionnement d’une autre section ou d’un autre service du poste, notamment attribuer des missions à des personnes qui ne relèvent pas spécifiquement de sa responsabilité. * Toute activité susceptible d’influencer l’opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n’aient été convenues pour la garantie de l’opérationnalité au cours de cette activité. * Sur le plan administratif : des décisions allant au-delà de la simple gestion (tâches de management). * La communication externe relative à la gestion quotidienne d’un service du poste sous sa responsabilité et relative aux données concrètes de l’intervention (constatations, activités du service d’incendie passées et à venir, …). | | | |
| **Cadre et conditions de travail** | Place dans l’organigramme | La fonction d’adjudant est une fonction de promotion au niveau du cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l’organisation d’une équipe d’incendie et assume en outre certaines tâches de gestion. | | |
| Caractéristiques spécifiques | * Prestations de temps de travail irréguliers * Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit * Les rappels sont possibles * Charges physiques et lourdes possibles * Charge psychologique possible | | |
| Niveau | / | | |
| Conditions de promotion | Cf. statut administratif et pécuniaire | | |
| Période d’intégration | 6 mois | | |
| Diplôme | Nécessité de disposer du brevet M02 | | |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON